



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances.

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2021

1. Ajustement de la compensation financière pour la saison culturelle du théâtre et du Festival de jazz 2020-2021
2. Actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée
3. Décision modificative n° 2 du budget général
4. Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement
5. Fonds de concours pour la rénovation du gymnase des Courtilles
6. Fonds de concours pour l'installation d'un éclairage sur le terrain d'honneur
7. Remise en état de la charpente et réfection complète de la couverture de la chapelle des Augustines – Avenants aux marchés travaux
8. Rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée et réaménagement des locaux du SPIP – Résultat de la consultation des entreprises
9. Enfouissement des réseaux de la rue du parc – participation aux travaux du SDEM
10. Étude d'urbanisme pré-opérationnel du site « Compagnie des fromages » à Coutances – Convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie
11. Dénomination de voies communales : création d'une allée Gisèle Halimi
12. Avenant modificatif de la convention d'objectifs de la Scène conventionnée d'Intérêt National (SCIN)
13. Tarifs 2022 – Jazz sous les pommiers
14. Subventions pour ravalement de façades
15. Nouvelle nomination dans les commissions municipales

Questions diverses

PRESENTS :

Jean-Dominique BOURDIN, Pascal LANGLOIS, Delphine FOURNIER, Etienne SAVARY, Pierre Henri DEBRAY, Corinne CLEMENT, Christian SAVARY, Denis BOURGET, Jean-Pierre RAPILLY, David ROUXEL, Didier LEFEVRE, Sylvaine BOURY, Elodie BOURSIN, Mireille GAUNELLE, Alain BITEAU, Catherine LEBLANC, Constance CARDOEN, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Magalie LEVIONNOIS, Virginie PITRAYES, Benjamin TESNIERE, Jean-Michel MASSON, Youri TINARD, Anne HAREL, Jean-Manuel COUSIN

PROCURATIONS :

Nadège DELAFOSSE procuration à Constance CARDOEN

Héloïse MOREL procuration à Jean-Michel MASSON

ABSENTS :

Yolande TONA,

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SECRETAIRE SEANCE

Madame Gaëtane PITOIS est désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°1 - Ajustement de la compensation financière pour la saison culturelle du théâtre et du festival de jazz 2020-2021

Le contrat de délégation de service public passé avec le comité coutançais d'action culturelle pour la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz prévoit dans son article 13 le versement par le délégant d'une compensation financière, visant à soutenir :

- les actions visant à développer le rayonnement culturel de Coutances, de son théâtre et de son festival de jazz, aussi bien à l'échelle locale qu'internationale ;
- les politiques tarifaires en faveur des publics éloignés ;
- les actions artistiques ;
- les actions de médiation culturelle ;
- les animations et événements grand public contribuant à la dynamique culturelle et sociale de la ville de Coutances ;
- les pertes sur exploitation induites par les mises à disposition gratuites du théâtre au délégant.

Cette compensation participe aux dépenses du délégataire pour la saison du théâtre 2020-2021 et pour le festival de jazz 2021. Il est prévu en fin d'exercice comptable du délégataire une révision de cette compensation au regard des réalisations.

Pour cette saison, dernière du contrat de DSP 2016-2021, la compensation est calculée sur la période de juillet 2020 à août 2021 (soit 14 mois) de manière à solder le contrat. A compter du 1^{er} septembre 2021, le nouveau contrat de DSP prend effet.

Ainsi, le montant de la compensation financière pour la saison 2020-2021 s'établit à 838 417€ (contre 717 130€ au budget prévisionnel, montant estimé sur 12 mois).

Le délégataire reverse à la Ville de Coutances 689 489€ correspondant aux charges de personnel, aux charges liées à l'énergie et à la redevance d'affermage. Le reste à charge pour la Ville de Coutances est de 148 928€ pour la saison 2020-2021 (contre 98 000€ pour la saison 2019-2020). Cette différence s'explique notamment par le recrutement en direct d'un agent par le CCAC au lieu de la Ville à compter de 2021, d'où une augmentation de la subvention versée par la Ville au CCAC puisque la Ville n'a pas supporté cette charge de personnel sur son budget.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 838 417€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
 - Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- FIXE à 838 417€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré

N°2 - Actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée

L'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du Centre Eléonore Daubrée ouverte en 2021 (délibération n°5 du 11 mars 2021) et les crédits de paiement associés doivent être actualisés au regard du montant du marché de travaux.

Numéro et libellé de l'AP		Montant de l'AP votée	Montant de l'AP Réajustée	CP		
				2021	2022	2023
				CP 2021 (Projection)	CP 2022 (Projection)	CP 2023 (Projection)
	Rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée	500 000 €	600 000 €			
	article 2031			40 000 €		
	article 2156B					6 000 €
	article 2188					6 000 €
	article 2315				448 000 €	100 000 €
Total dépenses		500 000 €	600 000 €	40 000 €	448 000 €	112 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'actualisation de l'Autorisation de programme relative à la rénovation thermique du Centre Eléonore Daubrée et les Crédits de paiement associés ci-avant décrits.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE l'actualisation de l'Autorisation de programme relative à la rénovation thermique du Centre Eléonor Daubrée et les Crédits de paiement associés ci-avant décrits.

Ainsi fait et délibéré

N°3 - Décision modificative n°2 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le Budget général afin de prendre en compte :

- les ajustements des charges et produits concernant la délégation de service public passée avec le Comité coutançais d'action culturelle

- la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage qui se traduit par la suppression de la compensation versée au délégataire et l'augmentation des attributions de compensation versées à la Communauté de communes.

Dépenses de fonctionnement								
				Budget total avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale - personnel titulaire	2 772 835,00 €	-309 513,00 €	-309 513,00 €	2 463 322,00 €	Ajustement des charges de personnel suite au transfert au CCAC dans le cadre de la DSP
					-309 513,00 €	-309 513,00 €		
014	Atténuations de produits	739211	Attribution de compensation	107 000,00 €	106 845,00 €	106 845,00 €	213 845,00 €	Modification de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence mobilité
					106 845,00 €	106 845,00 €		
65	Charges de gestion courante	6574	Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	984 555,66 €	308 148,00 €	308 148,00 €	1 292 703,66 €	Transfert de la compétence Mobilité à la CMB, diminution de 106 845€ au titre de la compensation versée au délégataire du transport. Inscription de 121 300€ au titre de la compensation dans le cadre de la DSP CCAC pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois) et 293 693€ au titre de la période du 01/09/2021 au 31/12/2021.
					308 148,00 €	308 148,00 €		
			Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement		105 480,00 €	105 480,00 €		
Recettes de fonctionnement								
				Budget total avant DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	530 575,00 €	100 480,00 €	100 480,00 €	631 055,00 €	Ajustement du remboursement de frais de personnel du CCAC pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)
					100 480,00 €	100 480,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	30 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €	Ajustement de la redevance du CCAC pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2021 (14 mois)
					5 000,00 €	5 000,00 €		
			Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement		105 480,00 €	105 480,00 €		

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

* MODIFIE le Budget général afin de prendre en compte :

- les ajustements des charges et produits concernant la délégation de service public passée avec le Comité coutançais d'action culturelle
- la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage qui se traduit par la suppression de la compensation versée au délégataire et l'augmentation des attributions de compensation versées à la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré

N°4 - Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le Budget Assainissement comme présenté ci-dessous afin permettre de régulariser les écritures patrimoniales en transférant les frais d'études en travaux suite à la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Dépenses d'investissement

				Budget Primitif + DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2315	Installations, matériels et outillages techniques	0,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	Régularisation d'écritures patrimoniales
				0,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement

28 570,00 €

28 570,00 €

Recettes d'investissement

				Budget Primitif + DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2031	Frais d'études et recherches	0,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	Régularisation d'écritures patrimoniales
				0,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	28 570,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement

28 570,00 €

28 570,00 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
 - Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- MODIFIE le Budget Assainissement comme présenté ci-dessous afin permettre de régulariser les écritures patrimoniales en transférant les frais d'études en travaux suite à la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré

N°5 - Fonds de concours pour la rénovation du gymnase des Courtilles

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique du gymnase des Courtilles à Coutances. Cette opération est estimée à 1 741 667 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Etat (DETR)	80 000 €
Région (TD 2030)	299 375 €
Département (montant inscrit au contrat de territoire)	316 000 €
Ville de Coutances	523 146 €
Coutances mer et bocage	523 146 €
Total	1 741 667 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré

N°6 - Fonds de concours pour l'installation d'un éclairage sur le terrain d'honneur

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé l'installation d'un éclairage sur le terrain d'honneur. Cette opération est estimée à 338 200 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge pour la communauté de communes est supérieur à 20 000 € HT.

La participation de la Ville s'établit à 50 % du reste à charge communautaire. Toutefois, lorsque la subvention obtenue par Coutances Mer et Bocage représente moins de 30 % du coût du projet, le fonds de concours communal est minoré de 10 %.

En conséquence, le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Fédération de football	16 500 €
Etat - DETR	50 000 €
Ville de Coutances	122 265 €
Coutances mer et bocage	149 435 €
Total	338 200 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à la majorité par :
23 pour
3 contre
Monsieur Jean-Michel MASSON
Madame Héloïse MOREL
Monsieur Youri TINARD
1 abstention(s) : Monsieur David ROUXEL

- APPROUVE ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré

N°7 - Remise en état de la charpente et réfection complète de la couverture de la chapelle des Augustines - Avenants aux marchés travaux

Pour rappel, le Conseil municipal a, par délibération du 11 mars 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant la remise en état de la charpente et la réfection complète de la couverture de la chapelle des Augustines pour un montant total de 207 045,03 € HT.

Ces travaux qui ont débuté en avril 2021 devraient être terminés d'ici la fin de cette année.

Lors des études préalables, le maître d'œuvre avait estimé, après un examen visuel réalisé depuis les parties accessibles, que la majeure partie des éléments de charpente pouvait être conservée.

Or, après les opérations de découverture, il a été constaté de nombreux ouvrages dégradés nécessitant le remplacement supplémentaire de pièces de charpente et de pierres de taille.

Par ailleurs, dans un souci d'accroître la longévité de l'ouvrage, il a été proposé par l'entreprise titulaire du lot n° 3 de mettre un œuvre une couverture en zinc de 0,80 mm d'épaisseur au lieu des 0,65 mm prévus au marché.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux pour des montants détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montants en € HT			
			Initial	Avenant	Après avenant	%
1	Maçonnerie	RTN	25 835,03	3 324,50	29 159,53	+ 12,87
2	Charpente	Lemoussu	26 810,00	11 372,35	38 182,35	+ 42,42
3	Couverture	Aubert Couverture	154 400,00	2 645,00	157 045,00	+ 1,70
		Total	207 045,03	17 341,85	224 386,88	+ 8,38

Pour rappel, l'estimation du coût des travaux réalisée au stade des études préalables par le maître d'œuvre s'élevait à 222 652,70 € HT et par ailleurs, la Ville bénéficie pour ce dossier d'une subvention de l'état d'un montant de 111 326,50 € (50 %) au titre de la DETR.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 octobre dernier a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
 - Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la passation de ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré

N°8 - Rénovation thermique du centre Éléonor Daubrée et réaménagement des locaux du SPIP – Résultat de la consultation des entreprises

Pour rappel, le Conseil municipal a, par délibération du 11 mars dernier, approuvé la constitution d'un groupement de commande entre le Ministère de la Justice et la Ville pour la réalisation de travaux sur le centre Éléonor Daubrée.

Les travaux pris en charge par le Ministère, locataire, portent sur le réaménagement et l'extension des locaux occupés par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Manche et les travaux pris en charge par la ville, propriétaire, sur la rénovation thermique globale du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux a été estimé par le cabinet BOSCHER, maître d'œuvre, à 800 000 € HT, sachant que la part des travaux visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment serait portée par la ville pour un montant de travaux estimé 330 000 € HT et un montant d'opération toutes dépenses confondues de 500 000 € TTC.

Depuis, il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer au dossier de consultation des entreprises, sous forme de prestation supplémentaire éventuelle (PSE), la rénovation des locaux récemment libérés par la société ECO-CONCEPT (locaux de l'ancien logement de direction du collège) pour un coût de travaux estimé à 85 000 € HT.

La consultation d'entreprises allotie selon 9 lots a donc été lancée sur ces bases le 13 septembre dernier. 16 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 8 octobre 2021 à 12h00.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et basée sur les critères «prix» pour 60 % et «valeur technique» pour 40%, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 octobre dernier a décidé de proposer :

- de retenir la PSE portant sur la rénovation de l'ancien logement de direction ;
- de relancer la consultation sous une forme simplifiée pour le lot n° 2 pour lequel aucune offre n'a été remise ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, sachant que le montant total de l'opération toutes dépenses confondues devra être porté à 600 000 € TTC :

	lot	entreprise	montant "base" en € HT	montant "PSE" en € HT	montant total en € HT
1	Gros-œuvre	DUVAL	82 490,37	16 067,20	98 557,57
2	Couverture - zinguerie	estimation	4 000,00	/	4 000,00
3	Menuiseries extérieures aluminium	AML MENUISERIE	46 570,79	13 317,00	59 887,79
4	Plâtrerie sèche - menuiseries intérieures	SAS GOUELLE	25 063,14	24 233,85	49 296,99
5	Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	OZENNE ENERGIES	56 999,61	33 531,85	90 531,46
6	Electricité	SELCA	21 105,12	5 952,08	27 057,20
7	Carrelage - faïences	CMC	2 833,76	6 720,70	9 554,46
8	Peinture – revêtements muraux	LEBOUVIER	5 748,35	19 005,50	24 753,85
9	Sols souples	BOURGET MARQUE	/	4 232,71	4 232,71
Total			244 811,14	123 060,89	367 872,03
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>			<i>415 000,00</i>		

Pour information, la Ville bénéficiera du versement de l'Etat d'une subvention d'un montant de 166 666,80 € au titre de la DSIL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la PSE portant sur la rénovation de l'ancien logement de direction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation sous une forme simplifiée pour le lot n° 2 pour lequel aucune offre n'a été remise ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres ;
- de porter le montant total de l'opération toutes dépenses confondues à 600 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RETIENT la PSE portant sur la rénovation de l'ancien logement de direction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer la consultation sous une forme simplifiée pour le lot n° 2 pour lequel aucune offre n'a été remise ;
- ATTRIBUE les marchés aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres ;
- PORTE le montant total de l'opération toutes dépenses confondues à 600 000 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Ainsi fait et délibéré

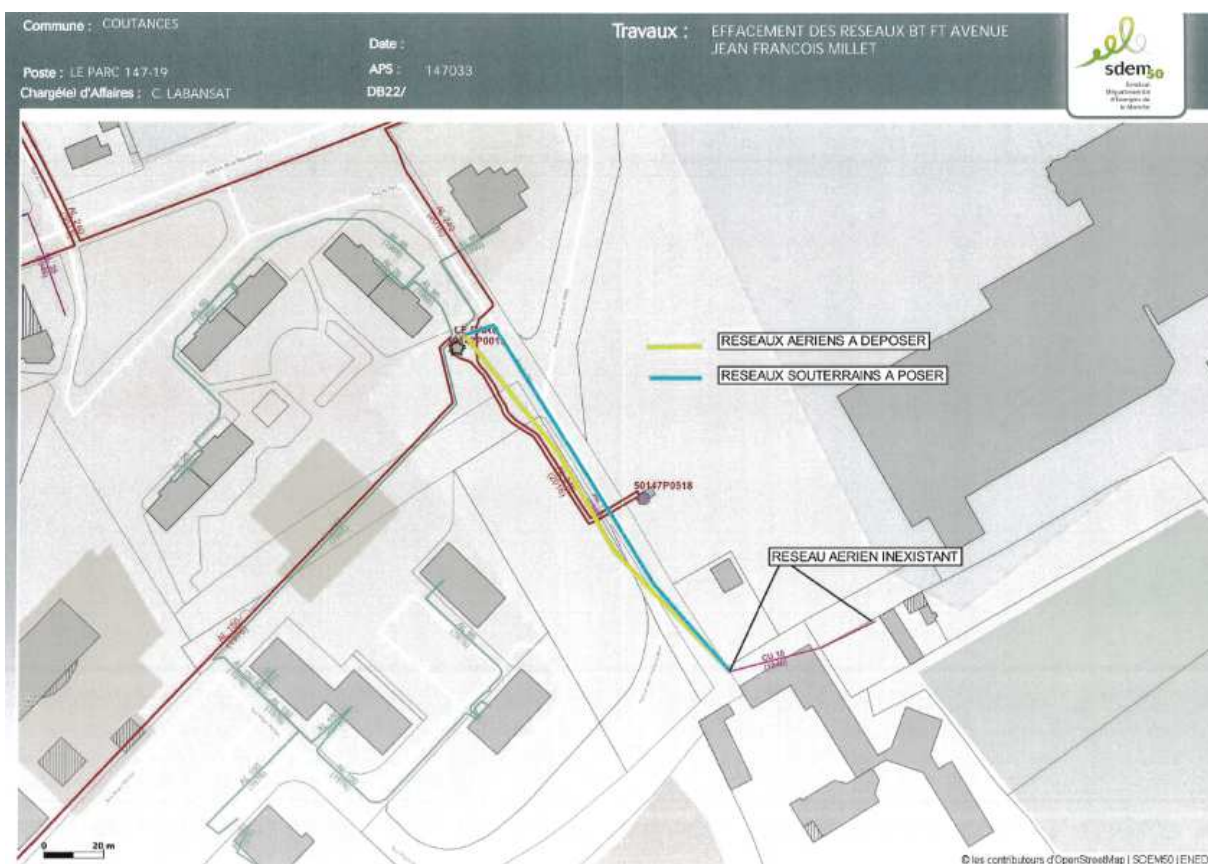


N°9 - Enfouissement des réseaux de la rue du parc -participation aux travaux du SDEM

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Claires-Fontaines, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM 50) a été sollicité pour procéder à l'effacement d'un réseau aérien situé rue du Parc.

En effet, le projet de requalification étant global, il serait dommageable de conserver ces lignes aériennes, tant d'un point de vue technique (afin de sécuriser lesdits réseaux) qu'esthétique.

Le plan ci-dessous indique l'emprise des travaux projetés :



Le montant des travaux d'effacement a été chiffré par le SDEM à 30 000 € HT. Selon le barème du SDEM, la contribution de la Ville s'élève à 70% du montant des travaux, soit 21 000 €. A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2021, le SDEM ne finance plus le câblage d'éclairage public qui était passé dans la même tranchée que les réseaux enterrés, mais seulement la pose d'un fourreau, dès lors que la collectivité n'a pas transféré au syndicat sa compétence en matière d'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux dénommée « Avenue Jean-François Millet» ;
- de demander au SDEM que les travaux soient réalisés concomitamment aux travaux de requalification du quartier Claires-Fontaines ;

- d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 21 000 € au compte 2041582 / 816 du budget général ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'était donnée au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- - APPROUVE la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux dénommée « Avenue Jean-François Millet » ;
- - DEMANDE au SDEM que les travaux soient réalisés concomitamment aux travaux de requalification du quartier Claires-Fontaines ;
- - INSCRIT au budget primitif 2022 la somme de 21 000 € au compte 2041582 / 816 du budget général ;
- - S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'était donnée au projet ;
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait et délibéré



N°10 - Etude d'urbanisme pré-opérationnel du site "Compagnie des fromages" à Coutances - Convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie

Le site de production de la Compagnie des fromages & Richemonts, localisé dans le quartier du Pont de Soulles, est vacant depuis juillet 2019. Le site est stratégique au regard :

- de sa taille (près de 16 000m² dont 4000m² de bâtiments)
- de sa localisation, en entrée de ville
- des objectifs portés par la Ville de Coutances, labellisée « Petite Ville de demain », en termes d'attractivité, d'amélioration du cadre de vie, de transition écologique et de mobilité douce,
- des enjeux de réduction de consommation du foncier et de reconversion des friches inscrits dans le futur PLUI (2025)

La Ville de Coutances souhaite mener en parallèle deux types d'étude :

- une analyse des potentialités urbaines du site ; cette étude globale (environ 10 mois) a pour objectif d'étudier les atouts et contraintes du site et de proposer des scénarii d'aménagement du site.
- une étude de faisabilité technique et financière (3 mois) qui vise à évaluer les risques portés par la collectivité en cas de reprise de l'outil industriel et de sa location à des porteurs de projets, et notamment à une association de légumerie-conserverie.

La présente délibération porte sur l'étude des potentialités urbaines.

Au regard des enjeux liés au site (reconversion d'un site industriel proche d'une zone inondable), la Ville de Coutances et la Communauté de communes ont saisi en juin 2021 l'Établissement public foncier de Normandie afin de disposer d'un diagnostic urbanistique et technique complet du site.

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, la Région a validé en septembre 2021 l'intégration de l'étude du site de la Compagnie des fromages dans le Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021 de l'EPF de Normandie.

L'étude « d'urbanisme pré-opérationnel » proposée par l'EPF est constituée de deux volets :

- un diagnostic urbain et paysager : analyse du site, morphologie des bâtiments, accessibilité, contraintes techniques et réglementaires
- un diagnostic technique : enjeux liés à la pollution du sol, analyse du bâti, diagnostics préalables à la démolition

L'étude est composée de 3 phases :

Phase 1 : Analyse des atouts et contraintes du site : analyse urbaine, foncière, réglementaire du site, analyse des dynamiques locales

Phase 2 : Proposition de scénarii d'aménagement du site. Les scénarii doivent correspondre à des propositions concrètes, illustrées.

La mise en œuvre de la composante végétale et la création de liaisons douces seront présentes dans chaque proposition de composition urbaine, de même que le traitement de la demande de stationnement automobile.

Phase 3 : Schéma d'aménagement d'ensemble, propositions de modalité de réalisation et bilan financier prévisionnel.

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La Ville de Coutances et Coutances mer et bocage co-animent le comité de pilotage avec l'EPF Normandie.

L'étude de 120 000€ TTC (84 000€ pour l'étude pré-opérationnelle, 36 000€ pour les études techniques) est financée par la Région et l'EPF Normandie à hauteur de 75¹ %. Le reste à charge s'élève à 17 250€ pour chacune des collectivités (Ville de Coutances et Communauté de communes), ces dernières prenant en charge la TVA sur les études techniques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la participation financière de la Ville de Coutances à l'étude à hauteur de 17 250€
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention de l'E.P.F de Normandie relative aux études d'urbanisme pré-opérationnel et techniques du site « Compagnie des fromages »

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Pascal LANGLOIS,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la participation financière de la Ville de Coutances à l'étude à hauteur de 17 250€
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention de l'E.P.F de Normandie relative aux études d'urbanisme pré-opérationnel et techniques du site « Compagnie des fromages »

Ainsi fait et délibéré

1 75 % sur l'enveloppe de 84k€TTC et 75 % sur l'enveloppe de 30k€HT



POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région – EPF Normandie 2017/2021

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
RELATIVE AUX ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNEL ET TECHNIQUES
DU SITE «COMPAGNIES DES FROMAGES» A COUTANCES (14)**

ENTRE

La Ville de Coutances, désignée ci-après sous le terme « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage, désignée ci-après sous le terme « communauté de communes », représentée par son Président, Monsieur Jacky BIDOT,

,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, désigné ci-après sous le terme « EPF Normandie », représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Ville de Coutances en date du.....,

Vu la délibération de la **Communauté de Commune de Coutances Mer et Bocage** en date du.....,

Vu la Commission Permanente de la Région en date du.....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date duet du 6 mars 2020, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville de Coutances et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ont souhaité mobiliser le Fonds Friches pour étudier les possibilités de reconversion de la Compagnies des fromages à Coutances. Le site de la Compagnie de Fromages RichesMonts, localisé dans le quartier du Pont de Soulles à Coutances, est sans activité et vacant depuis l'été 2019.

Le dernier exploitant, également vendeur du bien, cherche un repreneur mais sans succès à ce jour

Le site est composé d'un large parking et d'un ensemble de bâtiments datant de différentes époques de construction, tous imbriqués les uns dans les autres.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'étude pré-opérationnelle et des études techniques, ainsi que de leur financement.

Article 2 - Consistance des études

2.1 L'étude pré-opérationnelle

La Ville de Coutances et la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage s'interrogent sur son devenir et sur l'opportunité d'une éventuelle reprise et souhaitent bénéficier d'un accompagnement au titre d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel afin de disposer d'un diagnostic urbanistique et technique du site et de vérifier la faisabilité d'un scénario de reconversion du site.

La mission portera en tant que de besoin sur la mise au point de cahiers de prescriptions urbaines et architecturales par sous-îlots, puis par la formulation de préconisations de mise en œuvre opérationnelle en terme, notamment, de procédures, d'études complémentaires, de mise en place d'accompagnement des collectivités et de la réalisation d'un schéma d'aménagement avec le montage opérationnel et bilans prévisionnels.

2.2 Les études techniques

Les études techniques comprennent :

- une première approche des enjeux liés à la pollution des sols en lien avec le projet de reconversion, au regard des données existantes et de premiers compléments d'investigation le cas échéant ;
- les premiers diagnostics préalables à la démolition.

Article 3 - Engagements de l'EPF Normandie

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études définis à l'article 2 ci-dessus.

Les engagements de l'EPF Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'EPF Normandie et la ville et la communauté de communes dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements des partenaires

La Ville de Coutances et la communauté Coutances Mer et Bocage s'engagent à se prononcer explicitement sur l'étude pré-opérationnelle (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude,

Pendant la durée de la présente convention, la Ville facilitera l'accès au terrain concerné à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La Ville fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en leur possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Ville s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'EPF Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

Article 5 - Financement des études

5.1 Le financement de l'étude pré-opérationnelle

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 70 000 € HT soit **84 000 € TTC**.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant TTC à la charge de l'EPF Normandie, soit 29 400 € TTC
- 40 % du montant TTC à la charge de la Région Normandie, soit 33 600 € TTC
- 12,50 % du montant TTC à la charge de la Ville, soit 10 500 € TTC
- 12,50 % du montant TTC à la charge de la Communauté de communes, soit 10 500 € TTC

5.2 Le financement des études techniques

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à **30 000 € HT** soit 36 000 € TTC

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 10 500 € HT
 - 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 12 000€ HT
 - 12,50 % du montant TTC à la charge de la Ville, soit 3 750 HT
 - 12,50 % du montant TTC à la charge de la Communauté de communes 3 750 HT,
- TVA 50% à la charge de la Ville soit 3 000 € et 50 % à la charge de la Communauté de communes soit 3000 €

Article 6 - Facturation par l'EPF Normandie

6.1 Facturation de l'étude pré-opérationnelle à la Ville et à la communauté de communes

A la fin de l'étude pré-opérationnelle, l'EPF Normandie facturera à la ville et à la communauté de communes les frais et les dépenses réelles de l'opération soit 10 500 € TTC maximum chacune. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

A la réception de la facture définitive, la ville et la communauté de communes émettront un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à leur participation, tel que défini à l'article 5.1 "Financement des études pré-opérationnelle" de la présente convention.

Les règlements seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'EPF Normandie qui fournira un RIB.

6.2 Facturation des études techniques

A la fin de l'étude, l'EPF Normandie facturera à la Ville, 50% des dépenses réelles TTC (HT+TVA) de l'opération soit 18 000 € TTC et facturera à la Communauté de communes 50% des dépenses réelles TTC (HT+TVA) de l'opération soit 18 000 € TTC. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

A la réception de la facture définitive, la ville et la communauté de communes émettront un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la ville pour cette opération, tel que défini à l'article 5.2 "Financement des études techniques" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la ville pour cette opération.

Article 7 - Versements par la Ville et la communauté de Communes

7.1 Versement de l'étude pré-opérationnelle par la Ville et la Communauté de Communes

La ville et la Communauté de Communes verseront leurs contributions au vu d'un état de dépenses effectives visé par l'Agent comptable de l'EPF Normandie. Ces versements seront effectués à l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

7.2 Versement des études techniques par la Ville et la Communauté de Communes

7-2-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Communauté de Communes verseront **chacune** à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de 562.50 € correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la ville et la Communauté de Communes verseront **chacune** un second acompte d'un montant de 1 687.50 € correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

A la fin des études techniques, la Ville, la Communauté de Communes et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale restant à régler pour **chaque** partenaire (Ville et Communauté de Communes) de **4 500 €** correspondant au solde de la participation de **chaque** partenaire (Ville et Communauté de Communes) (1 500€) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (3 000€) à verser par chaque partenaire (Ville et Communauté de Communes) au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Ville et de la Communauté de communes seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F Normandie qui fournira un RIB.

Article 8 – Communication

La ville et la communauté de communes s'engagent à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la commission permanente de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des documents des études par la ville et la communauté de communes.

Au-delà, les obligations de l'Établissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à, le

**Le Maire
de la Ville de Coutances**

**Le Président de la communauté
de communes
Coutances Mer et Bocage**

**Le Directeur Général de l'EPF
Normandie**

Jean-Dominique BOURDIN

Jacky BIDOT

Gilles GAL

PROJET

Annexe

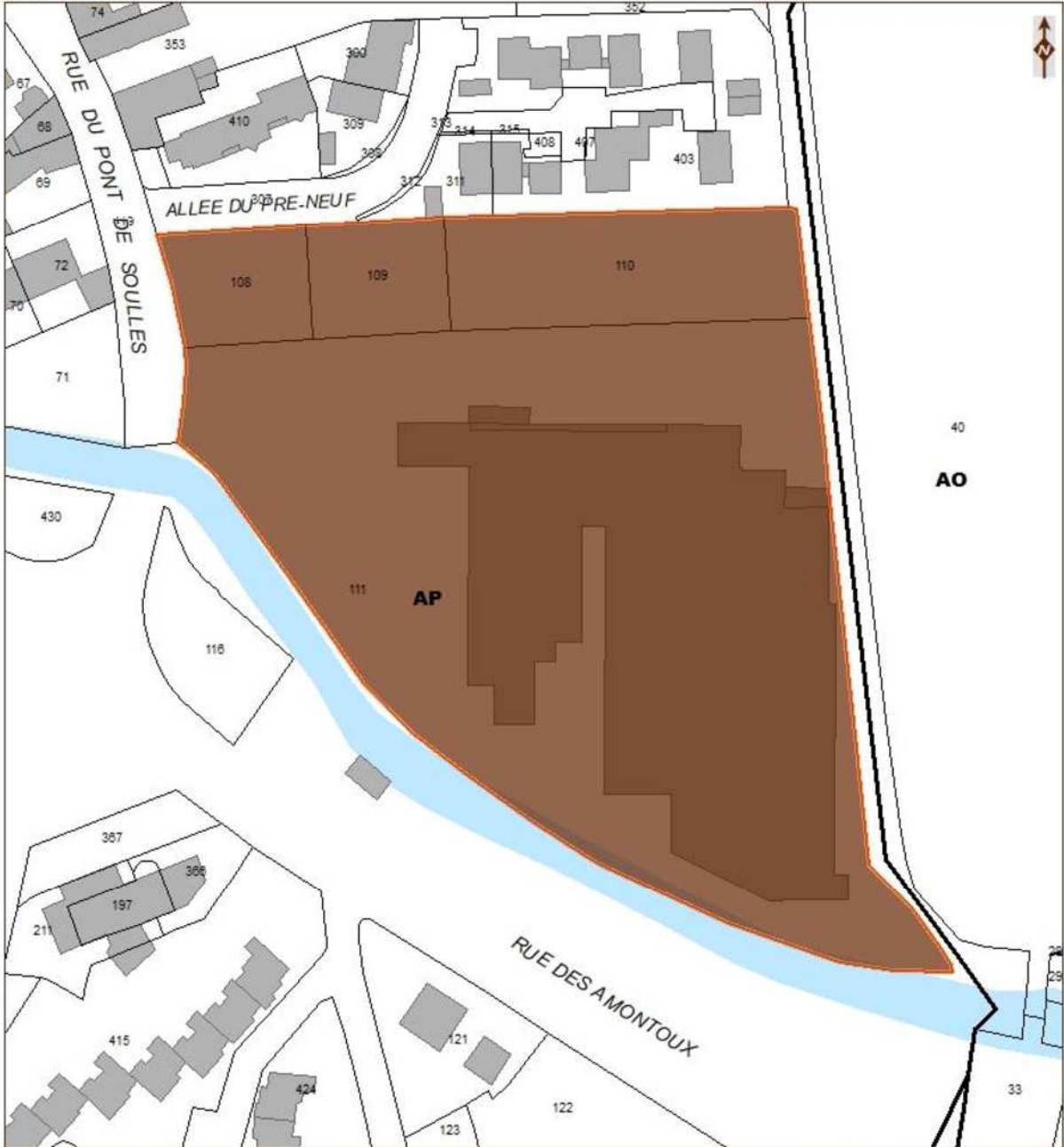
Recyclage foncier

Compagnie des Fromages

Département de la Manche
Coutances



Surface totale : 15 526 m²
Surface bâtie : 5 900 m²
Sections : AP



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 14/09/21

-  Emprise concernée
-  Bâti
-  Sections cadastrales
-  Hydrographie
-  Parcelles

0 5 10 20 Mètres



N°11 - Dénomination de voies communales : création d'une allée Gisèle Halimi

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Devant le palais de justice et face au Commissariat de Police de Coutances (situé rue du Palais de justice) se trouve une allée qui relie la rue Thomas Du Marest à la rue des Docteurs Dudouyt. Cette allée n'a pas de nom (le nom de rue du Palais de justice apparaît parfois sur certains plans mais ce nom n'est pas répertorié au cadastre).



Il est proposé de donner à cette allée le nom de Gisèle Halimi, avocate ayant combattu avec force, notamment, pour les droits des femmes, lors du Procès de Bobigny en 1972 et auprès de l'ONU où elle fût ambassadrice de la France. Gisèle Halimi, personnalité juive née en Tunisie, a toujours incarné la défense des droits et de ce point de vue représente un visage de la France et des valeurs et principes de la République.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de féminisation des noms de rue de la Ville de Coutances récemment initiée et dans l'engagement d'une politique mémorielle active, tournée vers la reconnaissance de personnalités ayant porté la liberté, l'égalité et la fraternité dans le passé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer l'allée présentée ci-dessus l'allée Gisèle Halimi
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DENOMME l'allée présentée ci-dessus l'allée Gisèle Halimi
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

N°12 - Avenant modificatif de la convention d'objectifs de la Scène conventionnée d'Intérêt National (SCIN)

La scène conventionnée d'intérêt national est une convention pluriannuelle engageant le Comité coutançais d'action culturelle (CCAC) et les différents financeurs-partenaires sur un projet culturel.

Une convention d'objectifs de la scène conventionnée d'intérêt national a été signée le 13 novembre 2018 par le Comité coutançais d'action culturelle (CCAC), l'Etat (Ministère de la culture), la Région Normandie, le Département de la Manche, la communauté de communes Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances.

Cette convention a été conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Afin de permettre au Comité coutançais d'action culturelle de réaliser un bilan complet de la période 2018-2021 et de mieux définir les contours de la prochaine convention, il est proposé de proroger l'actuelle convention d'un an, du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Une nouvelle Délégation de service public relative à la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal de Coutances et du festival de jazz « Jazz sous les pommiers » a été votée le 26 août 2021, pour une durée de 5 ans.

L'engagement financier 2022 de la Ville de Coutances au titre de la SCIN est intégré dans la compensation financière 2022 annexée à la convention de concession de service public (annexe « Compte d'exploitation prévisionnel »).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif N°1 à la convention d'objectifs de la Scène Conventionnée d'Intérêt National.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif N°1 à la convention d'objectifs de la Scène Conventionnée d'Intérêt National.

Ainsi fait et délibéré

**AVENANT MODIFICATIF N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTERET NATIONAL
LE COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE
« THÉÂTRE MUNICIPAL DE COUTANCES (TMC) »
2018/2021**

ENTRE

L'ETAT (Ministère de la culture), représenté par Monsieur Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

LA REGION NORMANDIE, représentée par Monsieur Hervé Morin, Président du Conseil régional de Normandie, autorisé à signer le présent avenant, en vertu de la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2021,

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE, représenté par Monsieur Jean Morin, Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE, représentée par Monsieur Jacky Bidot, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2021,

LA VILLE DE COUTANCES, représentée par Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2021,

ET

L'association " Le Comité coutançais d'action culturelle (CCAC) / Théâtre municipal de Coutances", scène conventionnée d'intérêt national « Art, enfance, jeunesse » représentée par monsieur Gilles Boulon Lefèvre, Président agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du CCAC en date du 25 novembre 2021,

Vu la convention triennale d'objectifs 2018/2021 établi entre l'Etat (Ministère de la culture), la Région Normandie, le Département de la Manche, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, la Ville de Coutances et l'association « Le Comité coutançais d'action culturelle / Théâtre municipal de Coutances, signée le 13 novembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention sus-visée, signée le 13 novembre 2018 conclue à l'origine pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, est prorogée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2022. Le titre de la convention et tous les articles faisant état de sa date de fin sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Rouen, le

en 6 exemplaires originaux

L'Etat
représenté par le Préfet de la Région
Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président,

Pierre-André DURAND

Hervé MORIN

Le Département de la Manche,
représenté par son Président,

La Communauté de Communes
Coutances Mer et Bocage,
représentée par son Président,

Jean MORIN

Jacky BIDOT

La Ville de Coutances,
représentée par son Maire,

Jean-Dominique BOURDIN

L'Association « Le Comité coutançais d'action culturelle »
représentée par

Son Président,

Son Directeur artistique

N°13 - Tarifs 2022 - Jazz sous les pommiers

La billetterie de l'édition 2022 du festival Jazz sous les pommiers ouvrira le 12 mars 2022.

Le Comité coutançais d'action culturelle (CCAC) souhaite pouvoir mettre en vente dès le mois de décembre la carte d'abonnement propre au festival et une partie des billets Jazz sous les pommiers. Les préventes concerneraient 10 concerts sur une jauge de 50 % maximum.

GROUPE	SALLE	Ple'n tarif	Tarif Comité d'Entreprise	Tarif abonné	Tarif 50%	Tarif séance scolaire
Ibrahim Maalouf	S.M.Hélie	33€	33 €	33 €	16,50 €	
Brad Mehldau trio	S.M.Hélie	30€	28 €	24 €	15 €	
Respect to Aretha	S.M.Hélie	30€	28 €	24 €	15 €	
Avishai Cohen trio	S.M.Hélie	30€	28 €	24 €	15 €	
Paul Lay trio + Brecker/Liebman/coplant	Théâtre	28€	26 €	22 €	14 €	
Thomas de Pourquery <i>Supersonic</i>	S.M.Hélie	26€	24 €	20 €	13 €	
Cristina Branco	S.M.Hélie	26€	24 €	20 €	13 €	
Théo Ceccaldi quintet	Théâtre	24€	22 €	18 €	12 €	
Fidel Fourneyron quartet	Théâtre	24€	22 €	18 €	12 €	
Marion Rampal <i>L'île aux chants mêlés (séance tout public)</i>	Théâtre	12€	10 €	6 €	6 €	
Marion Rampal <i>L'île aux chants mêlés (séance scolaire)</i>	Théâtre					4,50 €

Carte d'abonnement : 20€					
JOAU BOSCO & Hamilton de Holanda	SMH	26 €	24 €	20 €	13 €

Les tarifs indiqués sont les mêmes que ceux pratiqués lors des dernières éditions². Les tarifs en ligne et au guichet sont identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Comité coutançais d'action culturelle à ouvrir la billetterie dès le mois de décembre pour 50 % des places des spectacles présentés ci-avant
- de valider les tarifs 2022 proposés

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Comité coutançais d'action culturelle à ouvrir la billetterie dès le mois de décembre pour 50 % des places des spectacles présentés ci-avant
- VALIDE les tarifs 2022 proposés

Ainsi fait et délibéré

N°14 - Subventions pour ravalement de façades

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
BERTAUX Chantal 1 rue Paul Maundrell 50200 COUTANCES	1 rue Paul Maundrell 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	19 203,77 €	1 500,00 €
LECELLIER Alice 17 rue Gambetta 50200 COUTANCES	17 rue Gambetta 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	4 028,36 €	604,25 €
LEPROVAUX Geneviève 13 rue des Tanneries Prodhomes 50200 COUTANCES	13 rue des Tanneries Prodhomes 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	10 456,60 €	1 000,00 €
HAREL Nadine 14 rue des Seringas 50200 COUTANCES	14 rue des Seringas 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	11 930,78 €	1 000,00 €
BOURGET Denis 27-29 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	27-29 rue du Palais de Justice de Justice 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	4 205,92 €	630,89 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 9 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Etienne SAVARY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- après en avoir délibéré, l'unanimité, Monsieur Denis BOURGET ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

N°15 - Nouvelle nomination dans les commissions municipales

Monsieur Benjamin TESNIERE a remplacé Monsieur Hakob GASPARYAN au conseil municipal suite à sa démission le 18 juin dernier.

Monsieur Benjamin TESNIERE intègre les commissions municipales suivantes :

- La commission de la vie quotidienne et de la tranquillité urbaine
- La commission des mobilités urbaines
- La commission culture, mémoire, tourisme, évènementiel et patrimoine

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la nouvelle composition des commissions comme suit

Commission Finances :

Constance CARDOEN, Pascal LANGLOIS, Virginie PITRAYES, Jean-Pierre RAPILLY, David ROUXEL, Christian SAVARY, Yolande TONA, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Jean-Manuel COUSIN

Commission des travaux et aménagements urbains

Alain BITEAU, Denis BOURGET, Corinne CLEMENT, Delphine FOURNIER, Jean-Luc LEVILLAIN, Etienne SAVARY, Christian SAVARY, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Anne HAREL

Commission de la vie quotidienne :

Sylvaine BOURY, Corinne CLEMENT, Mireille GAUNELLE, Gaëtane PITOIS, Virginie PITRAYES, Etienne SAVARY, Benjamin TESNIERE, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Anne HAREL

Commission des mobilités urbaines :

Elodie BOURSIN, Alain BITEAU, Sylvaine BOURY, Corinne CLEMENT, Pascal LANGLOIS, Catherine LEBLANC, Didier LEFEVRE, Jean-Luc LEVILLAIN, Virginie PITRAYES, Benjamin TESNIERE, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Anne HAREL

Commission Culture, mémoire, tourisme, patrimoine et évènementiel

Alain BITEAU, Sylvaine BOURY, Constance CARDOEN, Pierre-Henri DEBRAY, Delphine FOURNIER, Catherine LEBLANC, Didier LEFEVRE, Magalie LEVIONNOIS, Gaëtane PITOIS, Virginie PITRAYES, Christian SAVARY, Benjamin TESNIERE, Yolande TONA, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Jean-Manuel COUSIN

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle composition des commissions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré